


<p>2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 17/03/2026</p>	<p>Absents :</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 02/04/2026</p>	<p>Absents excusés :</p>	
<p>N° 2026-15</p> <p>Objet :</p> <p>Délégation du Conseil Municipal au Maire</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>De nouveaux cas ont été intégrés depuis la loi n°2022-217 du 121 février 2022.</p> <p>Afin d'accélérer la prise des décisions et de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite les conseillers à examiner cette possibilité et propose une liste parmi les 31 cas prévus au sein du CGCT :</p> <p>1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;</p> <p>2° Fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;</p> <p>4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> <p>6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</p>	

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite.

16° Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 100 000€ ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans condition, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans condition ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics

d'archéologie préventive prescrits
d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, et sans limite, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, et sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire précise que toute décision prise dans le cadre de cette délégation doit faire l'objet d'une information lors du Conseil Municipal qui suit la prise de décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- **DONNE** délégation au Maire, pendant la durée du mandat. Ce dernier est chargé de prendre les décisions au nom et pour le compte du Conseil Municipal dans les domaines précités.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 23 mars 2026.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr